

2021 DFPE 199 Subventions (3 420 570 euros), convention et avenants n° 2, 3, 4, 5 et 6 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 3 janvier, 6 avril 2017, 29 novembre 2018, 11 octobre 2019 et 2 novembre 2020 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées et les conventions signés le 11 octobre 2019,

Vu les avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.)

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention et des avenants n° 2, 3, 4, 5 et 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 10 rue Lancry 10e, pour l'attribution de 18 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 292 025 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 34A, rue du Montparnasse 6e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04949).

Article 3 : Une subvention de 266 983 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 32, rue Petites Écuries 10e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04931).

Article 4 : Une subvention de 175 277 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 30, rue de Saint Quentin 10e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04932).

Article 5 : Une subvention de 128 861 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 143, quai de Valmy 10e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04750).

Article 6 : Une subvention de 72 119 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 129/131, rue du Faubourg du Temple 10e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04946).

Article 7 : Une subvention de 71 548 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 34A rue des Vinaigriers 10e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04950).

Article 8 : Une subvention de 158 922 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 25, rue Léon Frot 11e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04945).

Article 9 : Une subvention de 46 688 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 226 boulevard Voltaire 11e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04947).

Article 10 : Une subvention de 95 395 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 75 boulevard de Charonne 11e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04948).

Article 11 : Une subvention de 257 493 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 30 rue Victor Chevreuil 12e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04934).

Article 12 : Une subvention de 454 559 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 36, rue de Picpus 12e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04935).

Article 13 : Une subvention de 236 673 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 211, boulevard Vincent Auriol 13e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04936).

Article 14 : Une subvention de 135 609 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 80, rue de la Colonie 13e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04937).

Article 15 : Une subvention de 239 932 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 12, rue Jacquemont 17e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04940).

Article 16 : Une subvention de 213 674 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 156 bis, rue de Saussure 17e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04939).

Article 17 : Une subvention de 196 561 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 2, rue Albert Roussel 17e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04938).

Article 18 : Une subvention de 212 791 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 96, boulevard de la Chapelle 18e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04942).

Article 19 : Une subvention de 165 460 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 13/15, rue de l'Ourcq 19e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2021_04943).

Article 20 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes à ces subventions, seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.